

Préambule

Les interlocuteurs sociaux de la CP 322.01 sont conscients des défis majeurs pour l'avenir du secteur. Ils veulent aussi améliorer ensemble l'image du secteur des titres-services. Ensemble, ils s'efforcent d'obtenir une image positive du secteur et de relever les défis tels que la pénurie sur le marché du travail, la pénibilité, la durabilité du secteur et la viabilité des entreprises. La sérénité du débat est préservée et respectée.

Depuis la sixième réforme de l'état le secteur des titres-services est composé d'acteurs qui légifèrent à différents niveaux de pouvoir, à savoir à la fois les 3 régions, ainsi que le gouvernement fédéral. Les interlocuteurs sociaux de la CP 322.01 souhaitent une simplification, clarification et harmonisation dans le secteur.

1. Pouvoir d'achat

a. Déclaration commune sur le pouvoir d'achat

Les interlocuteurs sociaux reconnaissent unanimement que le travail des aide-ménagères est extrêmement précieux pour la société et qu'elles ont droit à un salaire qui leur permet de mener une vie décente. Ceci afin d'éviter que les travailleurs et les travailleuses du deuxième secteur le plus important en Belgique ne deviennent pas les « nouveaux travailleurs pauvres ».

Les interlocuteurs sociaux estiment que le gouvernement devrait élaborer un plan pour un modèle d'avenir durable du secteur à moyen et à long terme.

Les interlocuteurs sociaux demandent donc aux politiques de fournir un modèle de financement durable et tourné vers l'avenir pour les titres-services. Il appartient aux politiciens, en tant que gouvernement subsidiant, de déterminer la meilleure façon de répondre à cette demande du secteur.

Les interlocuteurs sociaux sont unanimes à considérer que les subsides publics alloués au système des titres-services devraient être correctement investis dans le secteur des titres-services afin d'améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de travail des aide-ménagères et d'assurer un avenir durable au modèle des titres-services de sorte que tous les types d'entreprises puissent rester opérationnels.

b. Norme salariale

Les salaires minimums et les salaires réels sont augmentés de 0,4% à partir du 01/06/2022.

Ancienneté	Salaire minimum indexé à partir du 01/06/22	Salaire minimum indexé et augmenté à partir du 01/06/22
Moins d'1 an	€ 12,29	€ 12,34
Au moins 1 an	€ 12,76	€ 12,81
Au moins 2 ans	€ 12,91	€ 12,96
Au moins 3 ans	€ 13,06	€ 13,11

c. Ancienneté barémique sectorielle

Les interlocuteurs sociaux introduisent l'obligation de tenir compte de l'ancienneté de l'aide-ménagère auprès d'un autre employeur dans la cp 322.01 lors de la détermination du salaire horaire applicable. Cette disposition n'a aucun effet sur le calcul de l'indemnité du préavis en ce qui concerne des questions autres que la détermination des salaires, par exemple dans le contexte du licenciement,...

L'employeur demande, lors de l'engagement du travailleur, l'ancienneté acquise dans le secteur pour déterminer le salaire applicable. Le travailleur remet la preuve nécessaire de son ancienneté actuelle au nouvel employeur.

2. Frais de déplacement

a. Trajets domicile-travail

Les interlocuteurs sociaux conviennent d'augmenter l'intervention de l'employeur dans les trajets domicile-travail pour les transports publics et l'utilisation de transports privés. La nouvelle contribution de l'employeur sera de 90% (et non plus 75%) de l'actuel tableau A¹ à partir du 1^{er} juin 2022.

b. Services de proximité

Les interlocuteurs sociaux de la CP 322.01 considèrent que la notion de services de proximité doit être respectée. Ce concept est difficile à définir de manière stricte, mais les interlocuteurs sociaux s'engagent à limiter au mieux les déplacements lors de l'élaboration du planning, en tenant compte:

- des moyens de transport mis à la disposition des aides ménagères,
- de la région dans laquelle la prestation s'effectue

c. Frais de parking

Les interlocuteurs sociaux ont confiance en la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, signé en octobre.

Si une aide-ménagère est confrontée à des frais de stationnement, elle peut en parler à l'agence afin qu'une solution soit trouvée ensemble.

d. Déplacement entre 2 clients

Les montants des frais de déplacement entre 2 clients, seront ajustés comme suit à partir du 1/06/2022:

- 0,13 € / km devient 0,28 € / km
- 0,15€ / km devient 0,28 € / km

Les interlocuteurs sociaux s'engagent à faire évoluer ce montant, dans le but de s'aligner au montant pour les déplacements professionnels des fonctionnaires fédéraux dès que possible.

¹ Voir la CCT transport domicile lieu de travail : les interlocuteurs sociaux clarifient les incompréhensions

e. Courses ménagères à la demande du client

L'indemnité de déplacement pour le transport en vue d'effectuer les courses ménagères à la demande du client sera augmentée de 0,2156 EUR/ km à 0,37 EUR / km à partir du 01/06/2022, soit le montant applicable aux déplacements professionnels des fonctionnaires fédéraux. Le montant suivra l'évolution de l'indemnité de déplacement des fonctionnaires.

f. Indemnité vélo

L'indemnité vélo sera augmentée de 0,23 EUR à 0,25 EUR par km à partir du 1/06/2022

3. Primes et indemnités

a. Prime de fin d'année

Les interlocuteurs sociaux décident que

- pour la période 1/7/2020 – 30/06/2021
- pour la période 1/7/2021 - 30/06/2022

il y aura une assimilation pour les jours de chômage temporaire pour ouvrir le droit à une prime de fin d'année, mais cette assimilation ne sera pas prise en compte pour le montant de la prime de fin d'année.

A partir de la prime de fin d'année 2022, la condition pour y avoir accès est une ancienneté d'au moins 30 jours de travail dans la CP 322.01 durant la période de référence (à la place des 65 jours actuellement).

b. Prime syndicale

A partir de 2021, le montant de la prime syndicale est porté à 145 euros.

c. Convention collective de travail pour les groupes à risque

La cct pour les groupes à risque du 16/12/2021 sera adaptée. La prime de mise à l'emploi pour les employeurs lors du recrutement d'un travailleur appartenant à un groupe à risques sera de nouveau ajoutée dans la cct.

4. Faisabilité

a. Crédit-temps, RCC et fins de carrière

Les interlocuteurs sociaux décident de prolonger et de mettre à jour les systèmes existants, ainsi que d'installer tous les systèmes possibles.

b. CCT travail faisable

Une convention collective de travail pour un travail faisable devra être conclue dans chaque entreprise au titre de la CP 322.01. Au niveau sectoriel, un groupe de travail des interlocuteurs sociaux sera mis en place pour examiner :

- le cadre sectoriel
- un menu de sélection non exhaustif d'un certain nombre de thèmes qui peuvent être discutés dans les conventions collectives, où au moins 3 thèmes doivent être traités dans la convention collective de travail;

c. Prime incitative:

Les interlocuteurs sociaux décident de:

- prolonger le système et le financement, comme c'est le cas actuellement, pour la durée de l'accord sectoriel actuel.
- D'étendre le champ d'application à partir de 2022 pour inclure les crédits-temps prévus pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans et ce pour la durée de l'accord sectoriel actuel. Dans l'hypothèse d'une évaluation positive par le fonds social, le champ d'application sera généralisé à partir de 2023.

5. Santé, bien-être et sécurité

a. Disponibilité (téléphonique) en cas d'urgence

Les interlocuteurs sociaux font référence à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques, qui traite également *de soutien à l'aide-ménagère sur le lieu de travail*.

Les modalités relatives à une disponibilité en cas d'urgence pendant les heures de travail de l'aide-ménagère doivent être discutées dans l'entreprise avant la fin 2022 pour le rendre opérationnel début 2023. Les entreprises peuvent se baser sur le Code de Bonnes pratiques pour le rendre opérationnel.

En 2023, les interlocuteurs sociaux suivront l'évaluation de cette thématique.

b. Groupe de travail surveillance médicale

Les interlocuteurs sociaux décident de mettre sur pied un groupe de travail en lien avec la surveillance médicale.

6. Formation

a. Effort de formation

La CCT actuelle sur l'effort de formation sera prolongée jusqu'au 31/12/2022. 2 jours de formation seront alloués par ETP mais sur demande individuelle, un 3^{ème} jour pourra être accordé au travailleur concerné.

Dans une perspective d'évolution, les interlocuteurs sociaux examinent quelles mesures peuvent être prises à l'égard des travailleurs âgés par FormTS, dans le cadre du budget actuel.

b. Formation digitale

Les interlocuteurs sociaux s'engagent à mettre en place un groupe de travail sous l'égide de Form TS pour se pencher sur les modalités des formations digitales pour les aide-ménagères.

c. Financement des starters

Le financement des starters sera prolongé jusqu'au 31/12/2022.

Le système de contrôle des formations internes par Form TS démarrera dès que possible en 2022.

7. Divers

a. Garantie financière

Le financement du Fonds de sécurité d'existence est garanti par les employeurs. Les interlocuteurs sociaux assurent l'équilibre financier des Fonds.

b. Droits acquis

Maintien des droits acquis et extension des conventions collectives existantes et inchangées

c. Dépassement systématique du temps de travail

Lors de l'envoi des formulaires pour la prime de fin d'année et la prime syndicale, le Fonds social enverra un formulaire de demande standard aux aide- ménagères, avec lequel elles pourront demander à leur employeur d'ajuster leur contrat de travail à temps partiel en cas de dépassement systématique des heures de travail déterminées contractuellement (au moins une heure pendant trois mois).

« J'ai constaté que j'ai dépassé mon horaire de travail prévu d'au moins une heure par semaine pendant un trimestre et ce à la demande de mon employeur.

Pour cette raison, je demande un ajustement de mon contrat de travail en fonction de ce dépassement des heures de travail ».

d. Accueil des nouveaux travailleurs

L'accueil syndical existant dans la CCT sera évalué dans un groupe de travail en lien avec l'accueil des nouveaux travailleurs.

8. Paix sociale

Les interlocuteurs sociaux considèrent cet accord sectoriel comme une étape importante qui devrait conduire à la croissance et au progrès au sein du secteur dans divers domaines, mais aussi à la sérénité et à la paix sociale dans les entreprises.

Les interlocuteurs sociaux garantissent la paix sociale pendant la durée de l'accord en lien avec les sujets repris dans le présent accord.

Il s'agit d'un accord fermé qui est un et indivisible.